



---

## Mise en oeuvre des résolutions relatives au budget

### Résiliation d'engagement par accord mutuel

#### Soumis au Conseil exécutif à titre d'information

1. Faisant suite au document EB105/17, partie 2, le présent document donne des informations supplémentaires sur la procédure de résiliation d'engagement par accord mutuel engagée par l'Organisation en 1999. Cette procédure est un élément important du plan d'économies par gains de productivité, et elle en fait partie intégrante.
2. La résiliation d'engagement par accord mutuel est prévue à l'article 1015 du Règlement du Personnel de l'OMS. La procédure engagée en 1999 visait à libérer des ressources au profit des programmes prioritaires et à modifier l'éventail des compétences du personnel. Elle s'inscrit dans le cadre des mesures prises par l'Organisation en application de la résolution WHA52.20 qui encourageait le Directeur général « à continuer de chercher à réaliser des économies supplémentaires de l'ordre de 2 à 3 % par gains de productivité dans toute l'Organisation, en vue d'opérer des réaffectations en faveur des programmes hautement prioritaires » et de la réforme en cours pour mieux adapter les compétences et les aptitudes du personnel à la nouvelle structure organique et aux nouveaux objectifs programmatiques.
3. La procédure était volontaire et le personnel a été invité à manifester son intérêt. Les décisions, cependant, ont été prises compte tenu de l'intérêt de l'OMS, soit qu'elles conduisaient à l'abolition de postes ou à d'autres économies significatives, soit qu'elles favorisaient un meilleur équilibre des compétences. Bien que tous les membres du personnel aient été invités à manifester leur intérêt, l'Organisation s'est réservé le droit de rejeter une demande de résiliation d'engagement au motif qu'elle ne servait pas au mieux l'intérêt de l'Organisation.
4. Les équipes d'appui mises en place au Siège et dans les bureaux régionaux ont rencontré les membres du personnel intéressés et les Directeurs exécutifs ou les Directeurs régionaux concernés afin d'examiner chaque cas individuellement au regard des critères énoncés au paragraphe 3 ci-dessus. Les recommandations des équipes d'appui ont été examinées par un comité d'orientation au Siège, composé de représentants du personnel. Le comité a ensuite donné son avis sur chaque cas au Directeur général.
5. Au total, 331 personnes se sont déclarées intéressées par une résiliation d'engagement. Le Directeur général a accepté 224 demandes, différé sa décision concernant 36 demandes provenant de membres des Unités d'appui administratif du Siège et de membres du personnel des Bureaux régionaux de l'Europe et du Pacifique occidental, et décidé que 71 demandes étaient contraires à l'intérêt de l'OMS.

6. Parmi les résiliations d'engagement approuvées, 86 concernaient le Siège et 138 les Régions. C'est au Bureau régional de l'Afrique qu'elles ont été les plus nombreuses (96), la fermeture provisoire du Bureau facilitant la résiliation d'engagement des membres du personnel dont les services n'étaient plus requis.

7. Par suite des accords de résiliation d'engagement, l'Organisation sera en mesure de réaffecter quelque US \$19 millions au crédit de domaines prioritaires en 2000 et US \$22,5 millions pendant tout l'exercice biennal 2000-2001. Les économies résultent de l'abolition de 166 postes et des aménagements importants relatifs à 58 autres postes.

8. Environ US \$20 millions seront prélevés sur le compte pour les paiements de fin de contrat pour couvrir les indemnités de résiliation d'engagement et de rapatriement. Ce fonds, alimenté par des contributions du personnel, permet d'assurer les versements de fin de contrat et de rapatriement, le cas échéant. Il ne peut être utilisé qu'aux fins du personnel. La procédure de résiliation d'engagement n'a pas utilisé des fonds servant au financement des programmes.

= = =